



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de règlement grand-ducal 6662

Projet de règlement grand-ducal concernant la participation du Luxembourg à l'opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine (EUFOR RCA)

Date de dépôt : 07-03-2014

Date de l'avis du Conseil d'État : 26-03-2014

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
07-03-2014	Déposé	6662/00	<u>3</u>
26-03-2014	Avis du Conseil d'Etat (25.3.2014)	6662/01	<u>10</u>
03-04-2014	Avis de la Conférence des Présidents (03-04-2014)	6662/02	<u>13</u>
31-03-2014	Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration Procès verbal (20) de la reunion du 31 mars 2014	20	<u>16</u>
11-04-2014	Publié au Mémorial A n°59 en page 632	6661,6662	<u>25</u>

6662/00

N° 6662

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

**concernant la participation du Luxembourg à l'opération militaire de
l'Union européenne en République centrafricaine (EUFOR RCA)**

* * *

*(Dépôt: le 7.3.2014)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (7.3.2014).....	1
2) Exposé des motifs	2
3) Texte du projet de règlement grand-ducal.....	4
4) Commentaire des articles	5
5) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Ministre de la Défense (24.2.2014).....	5

*

**DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(7.3.2014)

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre de la Défense, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, avec prière de bien vouloir en saisir la Conférence des Présidents.

Je joins en annexe le texte du projet, l'exposé des motifs et le commentaire des articles ainsi que l'avis de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration du 24 février 2014.

Monsieur le Ministre saurait gré à la Conférence des Présidents de bien vouloir accorder un traitement prioritaire au projet émarginé, étant donné que le déploiement de l'opération est imminent.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre aux Relations
avec le Parlement,
Fernand ETGEN*

*

EXPOSE DES MOTIFS

LA SITUATION POLITIQUE

Des décennies durant, la République centrafricaine (RCA) a été troublée par des coups d'Etat militaires, des rébellions et des guerres accompagnées de scènes de pillage, qui ont plongé le pays dans une crise économique profonde. Des groupes armés étrangers opèrent sur le territoire national, en particulier dans le nord, le nord-est et le sud-est.

A partir du mois de décembre 2012, la RCA fait face à une nouvelle situation insurrectionnelle. En effet, une coalition rebelle prenant le nom de Seleka (Alliance en langue sango) s'est constituée contre le régime du président François Bozizé, ancien chef d'Etat-major putschiste élu président de la République le 8 mai 2005.

Réunissant au moins trois mouvements préexistants, cette coalition, qui dispose de troupes bien armées et disciplinées, prend le contrôle de la ville diamantifère de Bria le 18 décembre 2012, avant de progresser rapidement vers la capitale.

Le président Bozizé espère un temps obtenir un soutien militaire de la France ou des Etats-Unis mais ces deux pays choisissent de ne pas intervenir. En mars 2013, les rebelles de la coalition Seleka reprennent les hostilités et finissent par chasser Bozizé du pouvoir le 24 mars 2013. Le chef de la Seleka Michel Djotodia s'autoproclame président de la République. Incapable de rétablir l'ordre, la situation s'enlise et la crise débouche sur des affrontements intracommunautaires, opposant populations musulmanes et chrétiennes.

Face au risque de génocide, la France annonce le 26 novembre 2013 l'envoi d'un millier de soldats pour rétablir la sécurité dans le pays. Le 5 décembre 2013, par la résolution 2127, le conseil de sécurité des Nations unies autorise le „déploiement de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA) pour une période de 12 mois“ officiellement pour mettre fin à la „faillite totale de l'ordre public, l'absence de l'état de droit et les tensions interconfessionnelles“. La MISCA est appuyée par des forces françaises (opération Sangaris), autorisées à prendre „toutes les mesures nécessaires“.

Le 10 janvier 2014, le président de la transition centrafricaine Michel Djotodia et son premier ministre Nicolas Tiangaye annoncent leur démission lors d'un sommet extraordinaire de la communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC). Le 20 janvier 2014, le conseil national de transition de la République centrafricaine élit Catherine Samba-Panza, anciennement maire de Bangui, comme chef de l'Etat de transition de la République centrafricaine.

Une nouvelle équipe dirigeante est désormais en place. Suivant l'élection de Catherine Samba-Panza au poste de présidente de la transition, c'est André Nzapayéké, ancien collaborateur de la coopération luxembourgeoise, qui est nommé Premier ministre. Un gouvernement, en grande partie composé de technocrates, est formé en date du 27 janvier.

Cependant la mise en place effective des nouvelles autorités prend des retards: le premier conseil de cabinet qui a inauguré le lancement des activités du gouvernement de la phase 2 de la transition n'a lieu que le 4 février, le premier conseil des ministres eu lieu le 6. Néanmoins, un certain nombre de mesures a été pris. La présidente de la transition demande le cantonnement des Seleka à l'extérieur de Bangui, et le retour dans leurs rangs des éléments de l'armée qui ont rejoint les milices anti-Balaka. Dans un discours ferme fin janvier, la présidente condamne les actes barbares des groupes armés. Dans la perspective du commencement des travaux d'une commission d'enquête internationale, elle ordonne au gouvernement de préparer une loi d'exception pour „réprimer tous les auteurs de crimes de sang“.

*

LA SITUATION SECURITAIRE

La situation en RCA, particulièrement alarmante depuis le mois de janvier 2014, oppose ex-Seleka et anti-Balaka. La Seleka se caractérise par une coloration religieuse musulmane dans une République centrafricaine dont la population est à 80% chrétienne tandis qu'anti-balaka est le terme utilisé pour désigner les milices d'auto-défense d'obédience chrétienne qui se sont formées en 2009 pour lutter contre les coupeurs de routes. En 2013 les anti-balaka prennent les armes contre les Seleka lors de la troisième guerre civile centrafricaine.

Actuellement les anti-Balaka continuent leurs attaques contre les communautés musulmanes, auxquelles ils associent la Seleka. Il ne s'agit désormais plus seulement de règlements de compte, mais l'on vise tout simplement à éliminer ces populations et à s'approprier leurs possessions.

En campagne, la situation sécuritaire est pire encore dans la mesure où aux exactions des anti-Balaka s'ajoutent celles des ex-Seleka. OCHA estime que quelque 825.000 personnes sont toujours déplacées, y compris quelque 400.000 dans la capitale.

Les ex-Seleka ont évacué leurs camps de cantonnement à Bangui pour gagner le nord-est du pays par convois de centaines de combattants. Dans le cadre de leur reflux vers le nord, les ex-Seleka ont occupé la ville de Sibut, à 180 kilomètres de Bangui en prétendant y vouloir établir les frontières d'un futur Etat musulman. La MISCA et Sangaris ont dû intervenir pour disperser cette tentative de sécession qui a rapidement dégénéré dans une campagne de pillage et de harcèlement des habitants de la ville. Les occupants n'ont toutefois pas été arrêtés et ont pu continuer leur exode vers le nord. Ces mouvements risquent de consolider les positions des Seleka qui ne sont pas disposés à se laisser déposséder de leurs acquis, notamment du contrôle des principales zones minières du pays.

Depuis la démission du président de transition Djotodia en janvier, les forces de sécurité nationales connaissent une impulsion bénéfique. Ainsi, plusieurs centaines d'anciens membres des forces armées de Centrafrique (FACA) se sont enregistrés à nouveau dans les casernes, suite à un appel du président par intérim Nguendet. Le gouvernement de Catherine Samba-Panza a entretemps réussi à mettre en oeuvre le déploiement de forces policières dans les provinces autour de Bangui. Elle a demandé à la MISCA et Sangaris de contribuer à l'équipement des FACA en leur remettant les équipements saisis auprès des groupes armés. Le 5 février aurait dû avoir lieu un événement phare dans la renaissance des FACA, mais la cérémonie est devenue le symbole de la violence aveugle qui sévit en RCA. Quelque 4.000 anciens soldats prêts à regagner leurs rangs étaient censés être officiellement accueillis par la présidente de la transition. En fin de cérémonie toutefois, certains des hommes présents en ont lynché un autre à coups de pierre et de couteau en raison de son affiliation soupçonnée avec les ex-Seleka.

*

LA MISE EN PLACE D'UNE FORCE EUROPEENNE

Au mois de janvier dernier, les Ministres des Affaires étrangères de l'Union européenne se sont mis d'accord sur le principe d'une opération militaire en RCA afin d'épauler l'opération Sangaris et la MISCA notamment. Le 10 février dernier, le Conseil de l'Union européenne a adopté le cadre légal relatif à une opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine (EUFOR RCA).

Une fois lancée, EUFOR RCA aura pour mission de contribuer à la création d'un environnement sûr et sécurisé, avec un transfert à la mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA) dans un délai de quatre à six mois après avoir atteint sa pleine capacité opérationnelle, conformément au mandat défini dans la résolution 2134 (2014) du CSNU et en concentrant son action sur la zone de Bangui.

Son objectif principal sera de contribuer à la création de conditions sécuritaires adéquates pour les populations civiles et l'acheminement des fournitures humanitaires. L'opération sera commandée par le général de division Philippe Pontiers. L'état-major opérationnel de l'EUFOR RCA est situé à Larissa, en Grèce tandis que le quartier général de force (FHQ) sera situé à Bangui, sur l'aéroport de M'Poko.

En termes de stratégie de sortie, deux options existent: EUFOR RCA passera le relais soit à la MISCA, soit à une opération de maintien de la paix onusienne. Le déploiement de la mission pourra commencer dès fin février/début mars.

Le processus de génération des forces est en cours.

*

L'ENGAGEMENT DU LUXEMBOURG EN RCA

Au-delà de son soutien humanitaire, le Luxembourg est activement impliqué en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies dans le suivi de la crise en Centrafrique. C'est dans ce cadre que le Luxembourg a coparrainé les résolutions 2121 et 2127 du CSNU, dont la dernière autorise le déploiement de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine

(MISCA) dès le 19 décembre 2013. Par ailleurs le Ministre des Affaires étrangères Jean Asselborn a participé à la réunion ministérielle de haut niveau sur la crise humanitaire en République centrafricaine et sur la réponse internationale en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 25 septembre 2013. Le Luxembourg a également participé aux réunions du Groupe international de contact sur la République centrafricaine qui s'est réuni pour la dernière fois le 8 novembre 2013 à Bangui ainsi qu'aux tables rondes des bailleurs de la RCA à Bruxelles (2011) et des Amis de la RCA à New York (2012).

Plus spécifiquement la Défense luxembourgeoise s'est récemment engagée en soutenant la MISCA à hauteur de 200.000 euros et finançant le déploiement d'un expert senior de l'Union africaine dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité auprès des autorités centrafricaines.

Une participation luxembourgeoise à la mission européenne serait donc en parfaite ligne avec l'action plus générale du Luxembourg en RCA. A cette fin, il est proposé de détacher un militaire de carrière au sein de l'état-major de force à Bangui, sur l'aéroport de M'Poko, afin de contribuer à la mise en place de l'opération. Le processus de génération des forces n'étant pas encore clos, l'affectation exacte du sous-officier détaché, qui s'occupera donc de tâches essentiellement administratives, n'est pas encore définitivement arrêtée.

*

TEXTE DU PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales;

Vu la décision du Gouvernement en Conseil du 7 mars 2014 après consultation le 24 février 2014 de la Commission des Affaires étrangères et européennes et de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'avis de la Conférence des présidents de la Chambre des Députés;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères et de Notre Ministre de la Défense et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1er. Le Luxembourg participera à l'opération militaire de l'Union européenne mise en place en république centrafricaine pendant la période du xx mars 2014 au xx mars 2015 au plus tard.

Art. 2. La contribution luxembourgeoise comprend au maximum deux militaires par rotation et simultanément présents sur le terrain.

Art. 3. Sur proposition du Chef d'Etat-Major de l'Armée, le Ministre de la Défense désigne les membres de l'Armée luxembourgeoise participant à l'opération et détermine la durée maximale de leur affectation.

Art. 4. La mission des membres de l'armée consiste à remplir une fonction d'état-major ou de soutien au niveau de l'état-major de la Force.

Art. 5. Pour la durée de la mission, les membres de l'Armée luxembourgeoise sont placés sous l'autorité hiérarchique du commandant de la Force.

Art. 6. Les membres de l'Armée luxembourgeoise ont droit à l'indemnité mensuelle spéciale non imposable et non pensionnable, prévue à l'article 9 de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative aux opérations pour le maintien de la paix.

Art. 7. Les membres de l'Armée luxembourgeoise peuvent, sur décision du Ministre compétent, bénéficier d'un congé spécial de fin de mission d'un maximum de 5 jours.

Art. 8. Notre Ministre des Affaires étrangères et Notre Ministre de la Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

L'article 1er autorise la participation des membres de l'Armée à la mission et en fixe la durée.

L'article 2 fixe le nombre maximal de membres de l'Armée déployés en permanence dans le cadre de la mission. En principe, la relève se fera par rotations de quatre mois. Un maximum de 6 militaires sera donc déployé sur la durée totale du mandat de 12 mois.

L'article 3 définit la procédure de désignation du membre de l'Armée participant à la mission, conformément aux dispositions de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales.

L'article 4 définit la mission remplie par les membres de l'Armée.

L'article 5 définit la structure hiérarchique à laquelle les membres de l'Armée sont soumis lors du déploiement en zone d'opération.

L'article 6 définit l'indemnité à laquelle ont droit les membres de l'Armée participant à la mission.

L'article 7 définit les modalités d'octroi d'un congé spécial aux membres de l'Armée participant à la mission.

L'article 8 fixe les modalités d'exécution du règlement.

*

DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES AU MINISTRE DE LA DEFENSE

(24.2.2014)

Monsieur le Ministre,

Conformément à la loi du 27 juillet 1992, le Gouvernement a consulté la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration au sujet de la participation du Luxembourg à l'opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine (EUFOR RCA).

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a approuvé cette initiative en date du 24 février 2014.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,
Mars DI BARTOLOMEO

CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

6662/01

N° 6662¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session extraordinaire 2013-2014

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****concernant la participation du Luxembourg à l'opération militaire de
l'Union européenne en République centrafricaine (EUFOR RCA)**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(25.3.2014)

Par dépêche du 7 mars 2014 le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a communiqué au Conseil d'Etat pour avis le projet de règlement grand-ducal sous rubrique. Le texte, élaboré par le ministre de la Défense, était accompagné d'un exposé des motifs et d'un commentaire des articles.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des députés a émis son avis en date du 24 février 2014, c'est-à-dire quelque quinze jours avant la date de la dépêche précitée à l'attention du Conseil d'Etat, dans laquelle a été invoqué l'intérêt d'un traitement prioritaire.

Dans le cas présent, il s'agit d'une nouvelle mission du Luxembourg, trouvant sa source au niveau des décisions du Conseil européen du 10 février 2014 qui a adopté le cadre relatif à une opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine (EUFOR RCA).

D'après les informations puisées dans l'exposé des motifs du projet, la mission européenne se propose de contribuer à la création d'un environnement sûr et sécurisé dans ce pays africain, avec lequel des liens anciens ont été noués lors de projets de coopération. Dans un laps de temps de quatre à six mois, un transfert des prérogatives de la mission européenne à la mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine MISCA est prévu. D'ores et déjà, le Luxembourg contribue au financement de la MISCA à hauteur de 200.000 euros qui permet le déploiement d'un expert de l'Union africaine.

La mission simultanée du Luxembourg comprend le détachement par rotation de maximum deux militaires, et est censée durer jusqu'en mars 2015.

Mis à part quelques adaptations légistiques, le Conseil d'Etat approuve le fond du texte lui soumis pour avis. Il aurait cependant, et pour des raisons de transparence, souhaité disposer d'informations concernant les coûts budgétaires de ce type de mission.

A l'article 1er, le verbe „participer“ est à conjuguer à l'indicatif présent. En outre, il faut y ajouter les dates exactes prévues pour la mission visée par le présent projet de règlement grand-ducal.

A l'article 3, il y a lieu d'écrire, „le ministre ayant la Défense dans ses attributions“, au lieu de „le Ministre de la Défense“. A l'article 7, il y a lieu de déterminer de quel „ministre compétent“ il s'agit. Le Conseil d'Etat suppose qu'il s'agit, là aussi, du „ministre ayant la Défense dans ses attributions“.

Pour ce qui est de l'article 4, et pour rester cohérent avec le corps de texte, il y a lieu de rédiger la notion „d'état-major“ en faisant usage des lettres „é“ et „m“ en minuscules.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 25 mars 2014.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Pour le Président,
La Vice-Présidente,
Viviane ECKER

6662/02

N° 6662²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session extraordinaire 2013-2014

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****concernant la participation du Luxembourg à l'opération militaire de
l'Union européenne en République centrafricaine (EUFOR RCA)**

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

(3.4.2014)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 7 mars 2014 à la Chambre des Députés par le Ministre aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre de la Défense. Un exposé des motifs était joint au texte du projet de règlement grand-ducal. L'objet du présent projet de règlement grand-ducal consiste à autoriser la participation par rotation de maximum deux militaires à l'opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine (EUFOR RCA) décidée par le Conseil européen le 10 février 2014. La mission est censée durer jusqu'en mars 2015.

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales. La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés a donné son avis positif le 24 février 2014. Le Conseil d'Etat a émis son avis le 25 mars 2014. Mis à part quelques adaptations légistiques, le Conseil d'Etat approuve le fond du projet de règlement grand-ducal.

*

La Conférence des Présidents se prononce en faveur du règlement grand-ducal et rend un avis positif au texte.

Luxembourg, le 3 avril 2014

Le Secrétaire général,
Claude FRIESEISEN

Le Président de la Chambre des Députés,
Mars DI BARTOLOMEO

CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

20



CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

RB

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Procès-verbal de la réunion du 31 mars 2014

ORDRE DU JOUR :

1. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014
 - Rapporteur : Monsieur Eugène Berger
 - Présentation des volets concernant le Ministère des Affaires étrangères et européennes et le Ministère de l'Immigration et de l'Asile
2. Participation luxembourgeoise à la mission d'observation des élections présidentielles en Ukraine
- A 9.45 heures:
3. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014
 - Rapporteur : Monsieur Eugène Berger
 - Présentation du volet concernant le Ministère de la Coopération et de l'Action humanitaire
4. Révision à mi-parcours du PIC avec le Cap-Vert
5. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 24 février (réunion jointe avec la Commission de la Famille et de l'Intégration) et du 4 mars 2014
6. 6661 Projet de règlement grand-ducal concernant la participation du Luxembourg au renforcement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)
 - Adoption d'un projet d'avis à l'intention de la Conférence des Présidents
7. 6662 Projet de règlement grand-ducal concernant la participation du Luxembourg à l'opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine (EUFOR RCA)
 - Adoption d'un projet d'avis à l'intention de la Conférence des Présidents
8. 6636 Projet de loi portant approbation du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel

(Protocole III), fait à Genève, le 8 décembre 2005
- Rapporteuse : Madame Claudia Dall'Agnol
- Présentation et adoption d'un projet de rapport

9. Dossiers européens
- adoption de la liste des documents transmis entre le 22 et le 28 mars 2014
10. Information par Mme Anne Brasseur, Présidente de l'Assemblée parlementaire auprès du Conseil de l'Europe (APCE), sur la situation en Ukraine
11. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, M. Marc Angel, M. Eugène Berger, M. Yves Cruchten, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Luc Frieden, M. Gusty Graas, M. Jean-Claude Juncker, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, M. Marc Spautz, M. Serge Urbany (observateur), M. Claude Wiseler

Mme Anne Brasseur, Présidente de l'Assemblée parlementaire auprès du Conseil de l'Europe (APCE)

M. Frank Engel, M. Charles Goerens, membres du Parlement européen

Pour le point 1 de l'ordre du jour :

M. Marc Ungeheuer, Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE)

M. Roland Engeldinger, Mme Manon Unsen, MAEE

Pour le point 2 de l'ordre du jour:

M. Armand Munoz, MAEE

Pour le point 3 de l'ordre du jour :

M. Romain Schneider, Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire

Mme Martine Schommer, Directeur de la Coopération

Mme Manou Tonnar, Direction de la Coopération

Mme Rita Brors, Mme Tania Tennina, Administration parlementaire

*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission

*

1. **6666** **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014**
- **Rapporteur : Monsieur Eugène Berger**
- **Présentation des volets concernant le Ministère des Affaires étrangères et européennes et le Ministère de l'Immigration et de l'Asile**

Le Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères et européennes excuse M. le Ministre qui est retenu par un déplacement à l'étranger imprévisible en remplacement de M. le Premier Ministre. Les représentants du Ministère

répondent ensuite aux questions des membres de la commission. Les éléments suivants peuvent en être retenus.

L'effort d'économiser décidé par le gouvernement se traduit par une baisse de 9,2 % des dépenses courantes du Ministère des Affaires étrangères et européennes. Les économies se concentrent sur des domaines comme les frais de route, les frais de déménagement, les frais de représentation et les frais de chauffage. Par ailleurs, l'assistance économique et technique aux pays tiers ne pouvant profiter du Fonds de la coopération sera organisée de manière plus efficace.

Les dépenses de la Direction de l'Immigration et du Centre de rétention ont été diminuées d'environ 10 %. La Direction de l'Immigration est restée légèrement en dessous du seuil de 10 % fixé par le gouvernement. Le Centre de rétention a réussi à arriver à ce seuil notamment en diminuant les frais, selon les expériences faites dans les dernières années, dans les domaines des retours et des traductions et interprétation. Ceci est dû aux efforts de promouvoir les retours volontaires. Par ailleurs, le nombre de demandes d'asile a diminué par rapport aux années précédentes et, par conséquent, le nombre de retours (volontaires ou forcés) sera en baisse. Le Centre de rétention abrite entre 10 et 60 personnes par jour. Le Président de la commission précise que la délégation auprès du Conseil consultatif du Benelux vient d'effectuer une visite de cette structure.

Pour la Présidence du Conseil de l'Union européenne en 2015, des postes supplémentaires ont été occupés au 1^{er} janvier 2014. Une deuxième série de postes seront occupés pour le 1^{er} juillet 2014, les annonces respectives seront publiées dans la presse dans les prochains jours. Les dépenses pour les chargés de mission qui entreront en service le 1^{er} janvier 2015 seront à charge du budget de l'exercice 2015. La date limite pour introduire les propositions budgétaires pour la Présidence a été le 20 mars 2014. Le budget exact n'est pas encore fixé. Le budget de la dernière Présidence s'est élevé à quelque 67 millions d'euros. En ce qui concerne la rémunération du personnel supplémentaire, l'indemnité de logement est maintenue, mais l'indemnité de poste payée lors de la dernière Présidence n'est plus prévue. Le gouvernement n'a pas encore pris de décision sur la hauteur d'autres indemnités (indemnité de présidence d'une réunion, heures supplémentaires).

En ce qui concerne les contributions volontaires à des organismes internationaux, il importe de tenir les engagements faits vis-à-vis des partenaires. La hausse en relation avec 2013 est due à la campagne pour le Conseil de Sécurité des Nations Unies. La contribution à la Fondation Europe-Asie (ASEF) a déjà été diminuée dans les années passées. Le Luxembourg présidera cet organisme l'année prochaine, de sorte qu'il ne serait pas opportun de réduire la contribution à ce moment. Un membre de la commission ajoute que le Luxembourg est membre fondateur de l'ASEF et que l'engagement dans cet organisme culturel est important pour l'image du Luxembourg.

2. Participation luxembourgeoise à la mission d'observation des élections présidentielles en Ukraine

Le gouvernement envisage l'envoi de quatre observateurs luxembourgeois aux missions d'observation de l'OSCE pour les élections présidentielles en Ukraine du 25 mai 2014 et un éventuel deuxième tour de ces élections, ainsi que pour les élections parlementaires en Ukraine qui se tiendront plus tard dans l'année. Le budget prévu pour la participation à des missions d'observation de l'OSCE en

2014 s'élève à 60.000 euros et ne sera pas augmenté.

La commission donne son accord à cette participation.

3. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014
- Rapporteur : Monsieur Eugène Berger
- Présentation du volet concernant le Ministère de la Coopération et de l'Action humanitaire

M. le Ministre présente les chiffres clés du budget pour l'exercice 2014 en ce qui concerne le département de la Coopération et de l'Action humanitaire. Le gouvernement a maintenu le principe de dépenser 1% du RNB pour l'aide publique au développement (APD). Pour 2014, le RNB est estimé à 32,3 milliards d'euros, l'APD se chiffrera donc autour de 323,425 millions d'euros. 85% de l'APD sont comptabilisés au budget de la Coopération (Ministère des Affaires étrangères et européennes), 10% au budget du Ministère des Finances et 5% au budget de divers autres Ministères (Santé, Education nationale, Fonction publique). Le montant inscrit au budget de la Coopération pour l'exercice 2014 se chiffre à 269,695 millions d'euros, ce qui représente une légère diminution de l'ordre de 4,711 millions d'euros par rapport à 2013.

Le budget pour l'alimentation du fonds de la coopération au développement se chiffre à 180 millions d'euros. 91 millions d'euros sont destinés à l'agence LuxDevelopment. Le budget concernant l'aide humanitaire se chiffre à 35 millions d'euros (13% du budget de la Coopération). La diminution par rapport à 2013 s'explique par le fait que deux articles, dont celui concernant l'initiative « emergency.lu », ont été transférés au fonds de la coopération au développement. 8,1 millions d'euros sont destinés au fonds européen pour le développement. Les contributions visant la coopération avec des agences multilatérales thématiques se chiffrent à 16,9 millions d'euros, les contributions volontaires à des organismes internationaux à 23 millions d'euros et les contributions obligatoires à 427.000 euros.

Le crédit prévu pour la participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise est de 2 millions d'euros. Les frais pour information et sensibilisation interne du Ministère ont été diminués de 10% par rapport à 2013 et se chiffrent à 90.000 euros. Ont également été diminués les frais pour la formation, des études et recherches (110.000 euros pour 2014) et la participation aux frais de fonctionnement du Cercle de Coopération des ONG (330.000 euros pour 2014). Les frais de fonctionnement du département de la Coopération au développement du Ministère des Affaires étrangères et européennes, du Cercle des ONG et de l'agence LuxDevelopment ont été réduits de 7,84 % au total, sans diminuer les programmes et activités.

635.000 euros sont prévus pour l'évaluation et le contrôle des programmes, 500.000 euros pour les frais de voyage et de séjour. Ce poste a été augmenté par rapport à 2013, ce qui s'explique par les interventions dans le cadre d' « emergency.lu » aux Philippines. Les frais et indemnités des bureaux de coopération se chiffrent à environ 1 million d'euros, les dépenses en capital (matériel informatique, etc.) à 64.000 euros. Le raccordement au réseau informatique sécurisé du MAEE effectué depuis 2013 se chiffre à 410.000 euros.

Débat

Un membre du Parlement européen évoque le manque de contrôle parlementaire du fonds européen pour le développement. Il propose que la commission réitère son invitation au Commissaire européen compétent M. Andris Piebalgs pour discuter sur ce sujet. Le Président de la commission fait remarquer qu'une invitation avait été émise l'année passée avec le but d'inviter M. Piebalgs parallèlement à la tenue des Assises de la Coopération. Or, dû à la dissolution de la Chambre des Députés, cette visite n'a pas pu avoir lieu. Une autre possibilité serait de rédiger un avis politique sur le rapport annuel du fonds européen pour le développement. M. le Ministre fait savoir qu'il pourra contacter le Commissaire en marge du Conseil du 19 mai 2014. Un membre de la Commission européenne sera par ailleurs présent aux prochaines Assises de la Coopération. Un membre de la commission est d'avis qu'il vaut mieux attendre la composition de la Commission européenne pour la prochaine période législative au lieu d'inviter le Commissaire sortant.

M. le Ministre répond ensuite à d'autres questions des membres de la commission. Il y a lieu d'en retenir les éléments suivants.

Les programmes indicatifs de la coopération (PIC) ne sont pas considérés par le Gouvernement comme des traités internationaux, de sorte qu'ils ne doivent pas être ratifiés par la Chambre des Députés. Par contre, ils seront présentés en détail à la présente commission.

Le volet économique est en fait un facteur de la politique de coopération au développement, bien qu'il ne se reflète pas dans le budget. Un exemple est le Centre des énergies renouvelables au Cap-Vert dont les installations techniques se font en collaboration avec une entreprise luxembourgeoise.

La demande de budget du Cercle des ONG de développement a été analysée et un montant inférieur a finalement été retenu dans le cadre de l'effort du Gouvernement de réduire les frais de fonctionnement.

La micro-finance reste une activité importante pour l'aide au développement luxembourgeoise.

Dans aucun des programmes de la coopération au développement il est fait promotion de l'avortement.

4. Révision à mi-parcours du PIC avec le Cap-Vert

Le Cap-Vert est un pays partenaire privilégié de la coopération luxembourgeoise depuis 1993. Le 3^e PIC (2011-2015) a donné lieu à une évaluation à mi-parcours. Des visites sur les lieux ont été faites et il a été vérifié que les autorités du Cap-Vert tiennent leurs engagements faits dans le cadre du 3^e PIC. Les projets dans les domaines de l'assainissement de l'eau, du tourisme, de l'éducation, de la formation professionnelle et des micro-finances avancent bien. Le nouveau lycée à Fogo a ouvert en septembre 2013 et accueille des enfants de toutes les couches sociales. Le centre de compétences des énergies renouvelables (ERNI) sera d'une grande importance pour toute la région. Son fonctionnement nécessite des infrastructures dont le financement est assuré par le Cap-Vert. Dans le domaine de l'assainissement de l'eau, le Syvicol et plusieurs communes luxembourgeoises sont actives en appuyant des programmes. L'assistance technique et l'appui à la mise en œuvre d'un système de sécurité sociale sont des projets importants et les échanges y afférents sont maintenus. Les projets

prévus dans le 3^e PIC sont achevés à 58% jusqu'ici et leur avancement permet de dire que l'enveloppe prévue de 60 millions d'euros sera respectée et constituera une aide réelle au Cap-Vert. Le problème de la criminalité dans la capitale capverdienne a été évoqué lors de la visite d'évaluation et constitue une motivation pour maintenir les investissements dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et de la santé dans le but de contribuer à l'éradication de la pauvreté.

Débat

Il s'avère en réponse à des questions des membres de la commission que l'aide budgétaire directe accordée au Cap-Vert dans le cadre d'une aide sectorielle a eu un effet positif en ce sens qu'elle permet d'avancer plus rapidement dans des projets concrets. Cet instrument ne sera pas généralisé, mais peut être un outil pour des projets ponctuels dans des secteurs bien définis.

5. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 24 février (réunion jointe avec la Commission de la Famille et de l'Intégration) et du 4 mars 2014

Les projets de procès-verbaux sont adoptés.

6. 6661 Projet de règlement grand-ducal concernant la participation du Luxembourg au renforcement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)

Le projet d'avis à l'intention de la Conférence des Présidents est adopté.

7. 6662 Projet de règlement grand-ducal concernant la participation du Luxembourg à l'opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine (EUFOR RCA)

Le projet d'avis à l'intention de la Conférence des Présidents est adopté avec l'abstention de la sensibilité politique ADR.

8. 6636 Projet de loi portant approbation du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III), fait à Genève, le 8 décembre 2005

Le projet de rapport est adopté.

**9. Dossiers européens
- adoption de la liste des documents transmis entre le 22 et le 28 mars 2014**

La liste des documents est adoptée.

10. Information par Mme Anne Brasseur, Présidente de l'Assemblée parlementaire auprès du Conseil de l'Europe (APCE), sur la situation en Ukraine

La Présidente de l'Assemblée parlementaire auprès du Conseil de l'Europe (APCE) a effectué une visite en Ukraine avec le Comité des Présidents de l'APCE du 21 au 25 mars. Un membre russe du Comité des Présidents s'est désisté de cette visite, estimant que le programme prévoit des entrevues avec des mandataires non reconnus par la Russie. Avant la visite en Ukraine, des

entretiens téléphoniques ont déjà eu lieu avec les Présidents de la Douma respectivement du Parlement ukrainien, ainsi qu'un entretien avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à New York. La mission en Ukraine a débuté par une visite du Maidan qui avait l'aspect d'un lieu de mémoire symbolisant la révolte. Des entrevues ont eu lieu avec le Président intérim de l'Ukraine et des représentants des différents partis politiques ukrainiens. Il résulte de ces entretiens et des échos recueillis que l'Ukraine n'est actuellement pas stable politiquement. Parmi les candidats aux élections présidentielles du 25 mai figure un ancien Ministre des Affaires extérieures qui a changé de camp et est devenu indépendant pro-européen. Il est prévu d'arriver au vote en première lecture d'une nouvelle Constitution avant les élections présidentielles, mais l'oratrice estime que ceci sera difficile car des questions essentielles sur la qualité du futur régime ne sont pas encore clarifiées. Les textes ont été avisés par la Commission de Venise. Des problèmes majeurs sont la corruption et le manque de séparation des pouvoirs. Les problèmes économiques sont énormes, l'Ukraine se situant au bord de la faillite. De l'autre côté, des oligarques disposent de très grandes fortunes. Tandis que l'Ukraine plaide pour une décentralisation de l'Etat sans préconiser le fédéralisme, la Russie se prononce pour un système fédéral en Ukraine assurant une grande autonomie aux régions. Tous les partis politiques ukrainiens s'y opposent. Les élections du 25 mai risquent de servir de prétexte soit aux perdants, soit aux extrémistes, pour semer l'insécurité ce qui pourra provoquer une réaction de la part de la Russie.

La région du Donetsk a nommé un nouveau gouverneur qui a mis l'accent sur la mauvaise situation économique. Le peuple est pauvre et risque d'être manipulé par la propagande russe. Une manifestation pro-russe a eu lieu pendant la visite. Bien qu'elle se soit déroulée paisiblement, les tensions étaient pourtant palpables. Des gens qui jusqu'alors se sont sentis comme Ukrainiens deviennent de plus en plus sensibles de leur appartenance à des minorités.

Dans l'Ouest de l'Ukraine, la situation est très calme. Des représentants de minorités russes et juives y ont assuré qu'ils ne se sentent pas menacés.

Au sein de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, deux projets de motion ont été introduits ayant comme but de restreindre les droits de la délégation russe. Les motions peuvent aboutir dans une résolution qui sera mise au vote. Un débat sur l'Ukraine aura lieu au cours de la session plénière début avril. La présence du nouveau Premier ministre de l'Ukraine est annoncée pour le mardi 8 avril. Selon la Présidente de l'APCE, il importe de maintenir le dialogue aussi bien avec l'Ukraine qu'avec la Russie.

Débat

Plusieurs membres de la commission se prononcent pour le maintien du dialogue et contre le retrait du droit de vote à la délégation russe au sein de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

La Présidente de l'APCE répond aux questions des membres de la commission. Il y a lieu d'en retenir les éléments suivants.

La réforme de la Constitution ukrainienne et l'établissement d'un Etat de droit étaient les sujets principaux évoqués lors de la visite. Les interlocuteurs ont aussi abordé le sujet de la Crimée. Le Président du Parlement a insisté sur la question sécuritaire. La Présidente de l'APCE n'exclut pas que la question de la neutralité de l'Ukraine puisse aider à une désescalation de la situation. Les partis politiques

ukrainiens se sont prononcés pour l'approche à l'Ouest et ont demandé son appui sans pourtant évoquer une adhésion à l'OTAN.

En novembre 2013, le Secrétaire général du Conseil de l'Europe a proposé d'instaurer une structure pour surveiller les enquêtes sur les événements en Ukraine. Cette structure ne s'est pas encore constituée, mais il serait important de la créer pour soutenir une réconciliation nationale. Un envoyé spécial du Conseil de l'Europe est en contact avec les milieux de la Justice et le Parlement ukrainiens pour préparer cette voie.

La Présidente de l'APCE était en contact avec le Président et le Secrétaire général de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE pour élucider les moyens de coopération. Le Conseil de l'Europe n'étant pas compétent pour les questions sécuritaires, aucun contact n'a été pris avec les instances de l'OTAN.

Il est difficile d'évaluer les ambitions de Mme Timochenko qui ne semble pas avoir un très grand appui parmi la population ukrainienne. Quant au parti Svoboda, les interlocuteurs étaient plutôt modérés, mais ceci n'exclut pas qu'il y ait des courants nationalistes extrémistes.

11. Divers

Le Président de la commission informe qu'une visite du Secrétaire général de l'OTAN est prévue le 15 avril 2014.

Luxembourg, le 17 avril 2014

La secrétaire,
Rita Brors

Le Président,
Marc Angel

6661,6662

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 59

11 avril 2014

S o m m a i r e

Règlement grand-ducal du 9 avril 2014 concernant la participation du Luxembourg à l'opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine (EUFOR RCA)	page 632
Règlement grand-ducal du 9 avril 2014 concernant la participation du Luxembourg au renforcement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)	632
Règlements communaux	633
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) conclue à Washington, le 3 mars 1973	
– Amendement à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), fait à Bonn, le 22 juin 1979	
– Amendement à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), fait à Gaborone, le 30 avril 1983	
– Adhésion de la République d'Irak	634
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, faite à Bonn, le 23 juin 1979 – Adhésion de la République kirghize	634
Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République du Tadjikistan concernant les transports aériens, signé à Luxembourg, le 9 juin 2011 – Entrée en vigueur	634
Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République Démocratique Socialiste de Sri Lanka tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole y relatif, signés à Luxembourg, le 31 janvier 2013 – Entrée en vigueur	634

Règlement grand-ducal du 9 avril 2014 concernant la participation du Luxembourg à l'opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine (EUFOR RCA).

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales;

Vu la décision du Gouvernement en Conseil du 7 mars 2014 après consultation le 24 février 2014 de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'avis de la Conférence des présidents de la Chambre des Députés;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères et de Notre Ministre de la Défense et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Le Luxembourg participe à l'opération militaire de l'Union européenne mise en place en République centrafricaine pendant la période du 15 avril 2014 au 28 mars 2015.

Art. 2. La contribution luxembourgeoise comprend au maximum deux militaires par rotation et simultanément présents sur le terrain.

Art. 3. Sur proposition du Chef d'état-major de l'Armée, le ministre ayant la Défense dans ses attributions désigne les membres de l'Armée luxembourgeoise participant à l'opération et détermine la durée maximale de leur affectation.

Art. 4. La mission des membres de l'Armée consiste à remplir une fonction d'état-major ou de soutien au niveau de l'état-major de la Force.

Art. 5. Pour la durée de la mission, les membres de l'Armée luxembourgeoise sont placés sous l'autorité hiérarchique du commandant de la Force.

Art. 6. Les membres de l'Armée luxembourgeoise ont droit à l'indemnité mensuelle spéciale non imposable et non pensionnable, prévue à l'article 9 de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative aux opérations pour le maintien de la paix.

Art. 7. Les membres de l'Armée luxembourgeoise peuvent, sur décision du ministre ayant la Défense dans ses attributions, bénéficier d'un congé spécial de fin de mission d'un maximum de 5 jours.

Art. 8. Notre Ministre des Affaires étrangères et Notre Ministre de la Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Le Ministre des Affaires étrangères,
Jean Asselborn

Palais de Luxembourg, le 9 avril 2014.
Henri

Le Ministre de la Défense,
Etienne Schneider

Doc. parl. 6662; sess. extraord. 2013-2014.

Règlement grand-ducal du 9 avril 2014 concernant la participation du Luxembourg au renforcement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales;

Vu la décision du Gouvernement en Conseil du 7 mars 2014 après consultation le 24 février 2014 de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'avis de la Conférence des présidents de la Chambre des Députés;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères et de Notre Ministre de la Défense et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Le Luxembourg participera au renforcement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pendant la période du 15 juin 2014 au 30 juin 2015 au plus tard.

Art. 2. La contribution luxembourgeoise comprend au maximum deux militaires par rotation et simultanément présents dans la zone d'opération.

Art. 3. Sur proposition du Chef d'état-major de l'Armée, le ministre ayant la Défense dans ses attributions désigne les membres de l'Armée luxembourgeoise participant à la mission et détermine la durée maximale de leur affectation.

Art. 4. La mission des militaires luxembourgeois consiste à remplir une fonction d'état-major ou de soutien au sein du détachement belgo-luxembourgeois.

Art. 5. Pour la durée de la mission, les membres de l'Armée luxembourgeoise sont placés sous l'autorité hiérarchique du commandant du contingent belgo-luxembourgeois.

Art. 6. Les membres de l'Armée luxembourgeoise ont droit à une indemnité mensuelle spéciale non imposable et non pensionnable, prévue à l'article 9 de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative aux opérations pour le maintien de la paix.

Art. 7. Les membres de l'Armée luxembourgeoise peuvent, sur décision du ministre ayant la Défense dans ses attributions, bénéficier d'un congé spécial de fin de mission d'un maximum de 5 jours.

Art. 8. Notre Ministre des Affaires étrangères et Notre Ministre de la Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Le Ministre des Affaires étrangères,
Jean Asselborn

Palais de Luxembourg, le 9 avril 2014.
Henri

Le Ministre de la Défense,
Etienne Schneider

Doc. parl. 6661; sess. extraord. 2013-2014.

Règlements communaux.

(Les mentions ci-après sont faites en vertu de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988)

B e r t r a n g e.- Règlement concernant l'organisation du service «repas sur roues».

En séance du 2 mars 2012, le conseil communal de Bertrange a édicté un règlement concernant l'organisation du service «repas sur roues». Ledit règlement a été publié en due forme.

B e t t e m b o u r g.- Règlement communal sur les chiens.

En séance du 12 novembre 2010, le conseil communal de Bettembourg a édicté un règlement communal sur les chiens. Ledit règlement a été publié en due forme.

B o u s.- Règlement sur l'accès au centre de recyclage «Am Haff» à Bech-Kleinmacher.

En séance du 7 février 2012, le conseil communal de Bous a édicté un règlement sur l'accès au centre de recyclage «Am Haff» à Bech-Kleinmacher. Ledit règlement a été publié en due forme.

B o u s.- Règlement fixant les modalités d'octroi et le montant de l'allocation de vie chère.

En séance du 7 février 2012, le conseil communal de Bous a édicté un règlement fixant les modalités d'octroi et le montant de l'allocation de vie chère. Ledit règlement a été publié en due forme.

K e h l e n.- Règlement communal «Concours Art sur Bouteilles de Vin».

En séance du 23 mars 2012, le conseil communal de Kehlen a édicté un règlement communal «Concours Art sur Bouteilles de vin». Ledit règlement a été publié en due forme.

K e h l e n.- Règlement communal sur la distribution d'eau potable destinée à la consommation humaine.

En séance du 5 avril 2011, le conseil communal de Kehlen a édicté un règlement communal sur la distribution d'eau potable destinée à la consommation humaine. Ledit règlement a été publié en due forme.

L o r e n t z w e i l e r.- Règlement communal sur les registres de population et les changements de domicile.

En séance du 28 mars 2011, le conseil communal de Lorentzweiler a édicté un règlement communal sur les registres de population et les changements de domicile. Ledit règlement a été publié en due forme.

M a m e r.- Règlement portant prorogation d'office des heures normales d'ouverture des débits de boissons alcooliques pour certains jours en 2012.

En séance du 7 décembre 2011, le conseil communal de Mamer a édicté un règlement portant prorogation d'office des heures normales d'ouverture des débits de boissons alcooliques pour certains jours en 2012. Ledit règlement a été publié en due forme.

M e r s c h.- Nouveau règlement communal relatif à l'allocation de subventions pour l'acquisition d'appareils électroménagers à basse consommation d'énergie.

En séance du 13 février 2012, le conseil communal de Mersch a édicté un nouveau règlement communal relatif à l'allocation de subventions pour l'acquisition d'appareils électroménagers à basse consommation d'énergie. Ledit règlement a été publié en due forme.

N o m m e r n.- Règlement fixant les bourses d'études en faveur des étudiants méritants.

En séance du 14 décembre 2011, le conseil communal de Nommern a édicté un règlement fixant les bourses d'études en faveur des étudiants méritants. Ledit règlement a été publié en due forme.

N o m m e r n.- Règlement communal concernant la participation aux frais d'obtention du permis de conduire des membres du service d'incendie et de sauvetage.

En séance du 3 octobre 2011, le conseil communal de Nommern a édicté un règlement communal concernant la participation aux frais d'obtention du permis de conduire des membres du service d'incendie et de sauvetage. Ledit règlement a été publié en due forme.

R e d a n g e / A t t e r t.- Règlement concernant l'allocation de vie chère pour l'année 2012.

En séance du 26 janvier 2012, le conseil communal de Redange/Attert a édicté un règlement communal concernant l'introduction d'une allocation de vie chère pour l'année 2012. Ledit règlement a été publié en due forme.

R o s p o r t.- Règlement concernant l'allocation de vie chère pour l'année 2011.

En séance du 1^{er} décembre 2012, le conseil communal de Rosport a édicté un règlement concernant l'allocation de vie chère pour l'année 2011. Ledit règlement a été publié en due forme.

S a n e m.- Nouveau règlement communal fixant les modalités d'obtention d'une subvention compensatoire pour taxes communales et pour frais hivernaux.

En séance du 29 novembre 2011, le conseil communal de Sanem a édicté un nouveau règlement communal fixant les modalités d'obtention d'une subvention compensatoire pour taxes communales et pour frais hivernaux. Ledit règlement a été publié en due forme.

S c h u t t r a n g e.- Règlement général de police.

En séance du 6 juillet 2011, le conseil communal de Schuttrange a édicté un règlement général de police. Ledit règlement a été publié en due forme.

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), conclue à Washington, le 3 mars 1973.

- **Amendement à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), fait à Bonn, le 22 juin 1979.**
- **Amendement à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), fait à Gaborone, le 30 avril 1983.**
- **Adhésion de la République d'Irak.**

Il résulte d'une notification de l'Ambassade de Suisse qu'en date du 5 février 2014, la République d'Irak a adhéré à la Convention désignée ci-dessus, amendée à Bonn le 22 juin 1979 et à Gaborone le 30 avril 1983, qui entrera en vigueur à l'égard de cet Etat le 6 mai 2014.

(Les réserves, déclarations et notifications des Etats Parties peuvent être consultées au site internet du dépositaire: (www.dfae.admin.ch/depositaire)).

Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, faite à Bonn, le 23 juin 1979. – Adhésion de la République kirghize.

Il résulte d'une notification du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne qu'en date du 20 février 2014 la République kirghize a adhéré à la Convention désignée ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet Etat le 1^{er} mai 2014.

(Les réserves, déclarations et notifications des Etats contractants peuvent être consultées auprès du Service des Traités du Ministère des Affaires étrangères).

Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République du Tadjikistan concernant les transports aériens, signé à Luxembourg, le 9 juin 2011. – Entrée en vigueur.

Les conditions requises pour l'entrée en vigueur de l'Accord désigné ci-dessus, approuvé par la loi du 10 mars 2014 (Mémorial 2014, A, n° 36, p. 426 et ss.), ayant été remplies le 18 mars 2014, ledit Acte est entré en vigueur à l'égard des deux Parties Contractantes le 26 mars 2014, conformément à l'article 24 de l'Accord.

Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République Démocratique Socialiste de Sri Lanka tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole y relatif, signés à Luxembourg, le 31 janvier 2013. – Entrée en vigueur.

Les conditions requises pour l'entrée en vigueur des Actes désignés ci-dessus, approuvés par la loi du 14 juin 2013 (Mémorial 2013, A, n° 114, p. 1696 et ss.), ayant été remplies le 12 mars 2014, lesdits Actes entreront en vigueur à l'égard des deux Parties Contractantes le 11 avril 2014, conformément à l'article 28 de la Convention.